Lancement de la saison cévenole



PREFET
DES ALPES-MARITIMES

Rappels réglementaires :

- la décision de déclenchement de l'alerte relève de l'exercice d'un pouvoir de police administrative générale
- le directeur des opérations de secours (DOS) le Maire ou le Préfet - en a donc la responsabilité
- il y a une obligation de résultat et non de recours à des vecteurs de diffusion spécifique

Rappels réglementaires :

Le maire est l'autorité de droit commun chargée de prendre la décision de déclencher l'alerte (5° de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales)

Rappels réglementaires :

- le préfet intervient dans 4 cas :
 - en cas de danger sur le territoire de plusieurs communes au sein d'un même département
 - en cas de carence du maire (pouvoir de substitution du préfet)
 - en cas d'événement qui dépasse les capacités de la commune
 - en cas d'événement de vaste ampleur qui justifie à ses yeux qu'il prenne le direction des opérations de secours
- le maire peut être amené à compléter la diffusion de l'alerte par tous moyens à sa disposition

Rappels réglementaires :

Au **niveau national**, peuvent également déclencher l'alerte :

- le Premier Ministre
- le Ministre de la Défense
- le Ministre de l'Intérieur

Distinction vigilance / alerte:

- *l'alerte* : logique de « tout ou rien »
 - en phase d'urgence
 - lors d'un danger imminent ou en cours de réalisation
 - diffusion aux seules personnes directement concernées par l'événement
 - véhiculée par un signal qui appelle les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde partir/rester

Savoir réagir à l'alerte



Le signal national d'alerte

son montant et descendant, émis par les sirènes

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

Être acteur de sa sécurité

Sachez réagir

- > À quels risques êtes vous exposés ?
- > Reconnaîtriez-vous le signal national d'alerte ?
- > Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
- > Confinement ou évacuation : comment choisir ?

Respectez les consignes

Les autorités vous indiqueront comment vous mettre en sécurité.



Pour se protéger des risques, il faut les connaître. Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Ou sur :

www.risques.gouv.fr www.interieur.gouv.fr www.prim.net

lors d'une crise majeure

L'alerte : un danger imminent ou en cours

- > Réagissez immédiatement.
- > Adoptez les comportements réflexes de sauvegarde



Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



À proximité d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Être citoyen, c'est agir.

Vous aussi, soyez prêts.

Distinction vigilance / alerte:

- *la vigilance* : logique de seuil d'intensité d'un phénomène prévisible
 - en amont de l'événement, mesure préventive
 - véhiculée par différents moyens d'information : communique aux populations les consignes de prudence
 - s'adresse à un large public

Les outils de diffusion :

- les services de radio et télévision notamment les **médias de service public** locaux : France 3, France Bleu
- · les sirènes
- l'automate d'appel
- l'affichage dans les **lieux publics** : exemple les panneaux à message variable (PMV)
- l'ensemble moyen d'alerte (EMA) : mégaphone installé sur un véhicule
- le boîtier d'alerte
- la téléphonie mobile
- les médias sociaux
- les sites web institutionnels
- les réserves communales de sécurité civile (RCSC) et les polices municipales : exemple le porte à porte

Quelques conseils:

- attention à la confusion entre vigilance et alerte
- éviter le phénomène de banalisation de la vigilance
- bien **communiquer les conduites à tenir**, via les messages d'information, plus explicites, qui doivent accompagner l'alerte (pendant et après la crise)
- veiller à utiliser des moyens redondants de diffusion
- communiquer la fin de l'alerte
- sensibiliser les populations à la compréhension de ces messages et à l'adoption des bons comportements en cas de crise, développer une culture du risque
- intégrer aux outils de planification les conduites à tenir liées aux vigilance et alerte

<u>Focus sur le SAIP</u> (système d'alerte et d'information des populations) :

- le raccordement de divers moyens d'alerte et d'information :
- les sirènes
- le radio data system (déclenchement à distance téléviseurs et messages radiodiffusés)
- automate d'appel (messages téléphoniques, SMS, courriels)
- application mobile
- la possibilité de déclenchement à distance (par la commune, la préfecture via le COD, le CODIS sur ordre du maire ou préfet, le COZ et le COGIC)

Focus sur le SAIP

(système d'alerte et d'information des populations) :

- les sirènes
- rénovation du parc : revue des sites, vérification de leur état de fonctionnement
- déploiement en plusieurs phases

L'alerte résonne, je fais quoi ?



<u>Focus sur le SAIP</u> (système d'alerte et d'information des populations) :

- les sirènes état d'avancement dans le département des Alpes-Maritimes :
- visites sur site réalisées au mois de décembre, février et mars : ont permis de vérifier l'état du matériel et le choix des emplacements
- au total 37 sirènes retenues : conventions envoyées aux mairies pour validation des dépenses en CM et retour demandée pour <u>le 09</u> <u>septembre</u>
- raccordement demandé pour le 03 octobre 2016

Focus sur le SAIP

(système d'alerte et d'information des populations) :

• *l'application mobile* : fonction d'alerte et objectif de prévention





COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- Vous téléchargez l'application SAIP.
- Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément.

Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.



QUAND UNE ALERTE SE DÉCLENCHE :

- Si vous avez accepté la géolocalisation et que vous vous trouvez dans la zone où survient le danger, une alerte s'impose sur votre téléphone. Vous pouvez alors consulter les conseils comportementaux.
- 2 Si vous avez sélectionné des lieux favoris, vous recevez une notification lorsqu'une alerte intervient dans l'un des lieux définis.









Plan d'action « inondations »:

- édicter un règlement de vigilance et d'alerte
 départemental, qui devra être complété par des règlements
 communaux de même type et intégrés respectivement
 dans l'ORSEC départemental et aux PCS
- assurer une mise à jour automatique des annuaires d'alerte (VIAPPEL)
- accélérer le déploiement du SAIP dans les communes les plus sinistrées

Liens utiles:

- www.risques.gouv.fr
- www.interieur.gouv.fr
- www.prim.net